

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 66/26 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE – FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA ROQUE D'ANTHERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°26/23 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,
Vu la demande du Festival International de Piano de LA ROQUE D'ANTHERON,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane établie entre la commune et le Festival International de Piano de LA ROQUE D'ANTHERON, ci-annexée.

DIT que la convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition des locaux nécessaires au bénéfice de l'association pour assurer, sous sa seule responsabilité et garde de l'association, l'organisation des concerts que la commune aura acceptés.

DIT que l'espace mis à disposition est le cloître de l'Abbaye de Silvacane pour l'organisation de 5 concerts à 18 H 30 les 28, 29, 30, 31 Juillet et le 1^{er} Aout 2026.

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle constitue une subvention en nature évaluée à 15.000 € conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 15 juillet 2026



La Première Adjointe :

Aurélié GROSSO

Annexe : convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 80/07/26

Et de la publication ou notification le : 80/07/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260715-DEC_66_26-D



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Entre les soussignés :

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération n°26/23 du 20 mars 2026 donnant délégations du conseil municipal au maire,

Ci-après dénommée « la Commune »
d'une part,

et

Le « Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est établi : Parc du Château de Florans-13640 La Roque d'Anthéron, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis BLANC

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune conduit une politique culturelle visant à favoriser l'accès aux arts et à la culture et à valoriser son patrimoine historique, notamment l'abbaye de Silvacane.

Dans ce but, elle souhaite à la fois :

Diversifier et multiplier les événements artistiques et culturels sur le territoire communal et les rendre accessible au plus grand nombre : qu'il s'agisse des habitants de la commune ou des visiteurs et touristes de passage, valoriser le patrimoine naturel et immobilier de la Commune de La Roque d'Anthéron par le biais d'une fréquentation accrue de l'abbaye de Silvacane.

L'association bénéficiaire ayant pour objet statutaire : d'organiser, de produire et diffuser un Festival de Piano tous les ans à La Roque d'Anthéron ou dans d'autres lieux et des spectacles ou concerts.

La commune souhaite convenir par la présente convention des meilleures modalités de partenariat possibles avec ladite association afin de réaliser son objectif premier tel que précisé aux premiers paragraphes du présent préambule.

La présente convention a pour vocation la mise à disposition par la commune, à titre gracieux de l'abbaye de Silvacane au bénéfice de l'Association. Cette mise à disposition vise à permettre que soit pris en considération, au mieux, l'intérêt local de l'activité et le besoin auquel ladite association répond via son partenariat avec la Collectivité Territoriale, Commune de La Roque d'Anthéron.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Il s'agit par la présente de finaliser un partenariat, par lequel la Commune soutient l'association dans la réalisation de son objet associatif.

Ce faisant, la Commune contribue à faciliter l'accès à toutes et à tous en matière d'Arts et de Culture via la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels et humains communaux au profit de l'Association bénéficiaire.

Article 1 — Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition de locaux nécessaires au bénéfice de l'Association pour assurer, sous la seule responsabilité et garde de l'association, l'organisation des concerts que la commune aura acceptés.

Au préalable, l'association bénéficiaire devra présenter son projet ainsi que les besoins y afférents à la Commune, pour validation et sous réserve de leur disponibilité.

Article 2 — Désignation et destination de l'espace mis à disposition

L'espace mis à disposition, objet de la présente convention, est le cloître de l'Abbaye de Silvacane.

Il est consenti pour l'organisation de concerts dans le cadre du **Festival International de Piano 2026**, pour les dates suivantes :

- 5 concerts à 18h30, à savoir : les **28, 29, 30, 31 juillet et 01 août 2026**.

Article 3 — Modalités financières et billetterie

3.1 — Subvention en nature

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle constitue une subvention en nature évaluée à 15 000 €, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.2 — Recettes de billetterie

Le Bénéficiaire conserve l'entière gestion de la billetterie des concerts. Les recettes perçues lors de la manifestation sont intégralement affectées à l'association.

3.3 — Droits d'auteur

Les droits SACEM/SACD sont à la charge exclusive du Bénéficiaire.

3.4 — Frais de gestion

Le Bénéficiaire s'acquittera de la somme de 610 euros correspondant aux frais de gestion.

3.5 — Mise à disposition du personnel et remboursement des rémunérations

Le Bénéficiaire remboursera à la Mairie de la Roque d'Anthéron la rémunération des agents pour les heures effectuées en dehors des obligations de service et en dehors des heures d'ouverture du monument, conformément au décret 93-540 du 27 mars 1993. Tarif horaire de l'équipe de l'abbaye : gardien et accueil boutique : 35 euros/personne/heure effectuée jusqu'à minuit ; 50 euros/personne/heure effectuée de minuit à 7h. Un état récapitulatif des heures réellement effectuées sera établi et envoyé au bénéficiaire pour règlement définitif.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260715-DEC_66_26-D

Article 4 — Accès, coordination et circulation

Le Bénéficiaire est responsable de la coordination, de l'accueil et du suivi de l'ensemble des prestataires intervenant pour son compte (membres de l'association, techniciens, musiciens, etc.). Il s'assure que ces membres et prestataires respectent strictement les règles de sécurité, de circulation et de préservation du monument.

4.1 — Le site demeure ouvert au public tous les jours de 10h à 12h45 et de 14h à 18h. Les préparatifs ne doivent en aucun cas entraver la visite libre du monument. Le Bénéficiaire est informé que des visites guidées de l'abbaye sont maintenues quotidiennement à 11h et 15h30 en juillet et août, y compris les jours de concert.

Les répétitions et raccords pourront avoir lieu aux créneaux suivants : entre 10h et 11h, entre 14h et 15h30, puis entre 16h30 et 18h. Durant ces périodes, les portes devront rester ouvertes afin de garantir l'accès des visiteurs.

4.2 — L'accès au site par les membres de l'association se fait par le portail technique, situé à l'arrière du site, et en aucun cas par l'entrée principale réservée aux visiteurs (cf. annexe 1), lequel doit être refermé immédiatement après chaque passage.

4.3 — La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture, sauf pour les phases de montage/démontage.

- Lors de ces phases d'installation, l'accès motorisé aux abords immédiats du monument impose de rouler au pas et de maintenir le véhicule hors de la vue du public.
- Il est strictement interdit de stationner devant la façade de l'Abbaye pendant les horaires d'ouverture au public.
- En dehors des phases de manutention, le stationnement est obligatoire dans la chênaille.

4.4 — Le cheminement des spectateurs se fera du parking à l'accueil/boutique et de l'accueil/boutique aux galeries du cloître en passant par l'abbatiale.

4.5 — L'Abbaye dispose de deux parkings, offrant une capacité totale d'environ 70 places. Un troisième parking, situé sur un terrain enherbé, peut être ouvert sur demande préalable, et fournit environ 20 places supplémentaires.

Le Bénéficiaire s'engage à mobiliser ses bénévoles pour assurer le placement des véhicules sur les espaces de stationnement et l'ouverture du portail afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR). Il veillera également à garantir la sécurité et la fluidité des accès tout au long de la manifestation.

Article 5 — Installation technique et mise à disposition des espaces

Le Bénéficiaire est responsable de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des opérations de montage, d'exploitation et de démontage liées à la manifestation.

Le Bénéficiaire devra informer la Commune, au minimum soixante-douze (72) heures à l'avance, de la date et de l'heure prévus pour le montage et le démontage de la scène dans le cloître. Ces opérations devront être réalisées dans le strict respect des consignes de sécurité, de préservation du monument et du maintien de bonnes conditions de visite pour le public.

L'installation des chaises dans le cloître devra être effectuée entre 16h30 et 18h. À l'issue de chaque concert, les chaises devront être regroupées et empilées afin de permettre la circulation dans le cloître et la poursuite des activités du monument. Les trois rangs de chaises situés dans la galerie ouest ne pourront être installés avant 18h afin de préserver l'accès à la tête sculptée. En tout état de cause, les chaises empilées ou tout autre matériel ne devront jamais faire obstacle à cet accès.

Après chaque concert, l'escalier d'accès à la scène devra être remonté sur celle-ci et les rampes d'accessibilité remises en place. Plus généralement, tout matériel mis à disposition du Bénéficiaire par la Commune devra être remis quotidiennement dans sa configuration initiale.

Pour les besoins de la manifestation, la Commune met à disposition du Bénéficiaire une loge située sous le réfectoire, équipée notamment d'un réfrigérateur de type « top », d'un four à micro-ondes, d'une table et de chaises. Cette loge demeurera privatisée et fermée pendant toute la durée de la mise à disposition. Le Bénéficiaire et les artistes pourront y laisser le matériel nécessaire à leur activité sans obligation de démontage ou de remballage quotidienne. La surveillance et la garde de ce matériel demeurent toutefois sous l'entière responsabilité du Bénéficiaire.

Une seconde loge extérieure est également mise à disposition. Elle est équipée d'un réfrigérateur et d'un coffre fermant à clé. Son utilisation est placée sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire.

Les déchets produits dans les loges devront être évacués quotidiennement par le Bénéficiaire à l'issue de chaque journée de concert.

Le Bénéficiaire est informé qu'aucune loge ne peut désormais être aménagée ou utilisée dans la salle du réfectoire.

L'ensemble des espaces et équipements mis à disposition demeure sous la garde et la responsabilité du Bénéficiaire pendant toute la durée de leur utilisation.

Article 5 — Communication et valorisation du partenariat

5.1 — Valorisation du partenariat institutionnel

Le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître de manière visible la participation de la Commune de La Roque d'Anthéron sur l'ensemble des supports de communication relatifs à la manifestation organisée dans le cadre de la présente convention, notamment sur les programmes, affiches, flyers, tracts, dossiers de presse, communiqués, supports numériques et tout autre document de promotion.

Les mentions et éléments graphiques utilisés devront respecter l'identité visuelle communiquée par la Commune.

5.2 — Transmission des supports de communication

Le Bénéficiaire fournira à la Commune, dans des délais compatibles avec les besoins de diffusion, l'ensemble des éléments nécessaires à la communication des concerts.

5.3 — Information du public et organisation de l'accueil

Le Bénéficiaire s'engage à informer clairement ses spectateurs des conditions d'accès au site.

À cette fin, il devra mettre en place sur le parking de l'Abbaye un affichage visible indiquant que l'accès des spectateurs au site n'est autorisé qu'à compter de 18 heures.

Le Bénéficiaire s'engage également à indiquer sa billetterie en amont de l'accueil/boutique de l'Abbaye, de manière à distinguer clairement les opérations liées aux concerts de celles relevant de l'exploitation courante du monument.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la fluidité des circulations, la bonne information du public et le maintien de l'activité habituelle du site jusqu'à sa fermeture au public.

Article 6 — Classement ERP, sécurité et jauge

Le site constitue un Établissement Recevant du Public relevant des classements suivants :

— Corps du monument : **type Y, 3e catégorie**

— Accueil / Boutique : **type M, 5e catégorie**

Abbaye :

Niveau	Destination	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Musée	1942 m²	Y 2	1 personne pour 5 m²	339	1	342
Total ERP					339	1	342

6.1 — Le Bénéficiaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les lieux occupés, ainsi qu'aux prescriptions qui lui seront imposées par la Direction ou l'agent de surveillance du monument.

6.2 — Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tout moyen propre à assurer la sécurité et la discipline des manifestations organisées par ladite Association.

6.3 — La jauge et les flux de public sont contrôlés par le Bénéficiaire.

Article 7 — Protection du monument historique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'intégrité et le caractère patrimonial de l'Abbaye de Silvacane, monument historique protégé.

Toute intervention sur le bâti est strictement interdite. Il est notamment interdit de percer, visser, clouer, coller ou modifier les supports pierreux. L'usage de pâte à fixer est pros crit ; seuls des adhésifs non transférables destinés à la signalétique temporaire sont autorisés.

Les installations mises en place par le Bénéficiaire devront être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux établissements recevant du public.

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-2026 0715-DEC_66_26-D

Sont interdits à l'intérieur du monument : la consommation de nourriture et de boissons, à l'exception de l'eau, ainsi que l'utilisation de bougies, de feux, de transpalettes et de tout matériel roulant assimilé.

Le Bénéficiaire veillera à maintenir les espaces mis à sa disposition en parfait état de propreté et d'entretien et s'engage à les restituer dans l'état où ils lui ont été confiés.

Article 8 — Responsabilité et assurances

8.1 — Obligations d'assurance

Le Bénéficiaire fournit, à la signature de la convention, une attestation d'assurance couvrant à la fois :

- la **responsabilité civile** (dommages causés aux tiers ou aux biens pendant l'occupation) ;
- la **responsabilité d'organisateur** (risques liés à l'organisation de l'événement).

Cette attestation doit être valide pour toute la durée de l'occupation des lieux. Une photocopie du contrat d'assurance responsabilité civile sera également remise à la Commune.

8.2 — Responsabilité du Bénéficiaire

Dès son installation, le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité des lieux, des personnes présentes, ainsi que des œuvres, biens ou matériels qu'il introduit dans l'abbaye. Il répondra notamment :

- des dégradations causées aux espaces mis à disposition, par lui-même, ses préposés ou toute personne agissant pour son compte ;
- des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses de la présente convention.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations des biens, œuvres ou matériels appartenant au Bénéficiaire ou à des tiers.

8.3 — Caractéristiques du site et sécurité

Le Bénéficiaire reconnaît que l'abbaye de Silvacane, en tant que monument historique, présente des spécificités architecturales (chemins en gravier, sols irréguliers, escaliers, etc.) pouvant entraîner des risques d'accidents.

Il s'engage à :

- prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des participants et du public ;
- respecter les consignes générales et particulières de sécurité communiquées par la Commune.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de ces dispositions ou de la négligence du Bénéficiaire ou de ses préposés.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260715-DEC_66_26-D

Article 9 — Alimentation électrique et matériel mis à disposition

Afin d'assurer la sécurité du Monument Historique, toute installation électrique temporaire est strictement encadrée et soumise aux règles suivantes :

9.1 — Points de Raccordement et Puissances Disponibles :

Lieu	Arrivée(s)	Sortie(s) Naturelle(s)
Local Extérieur	1 x 32 Ampères Triphasé type P17	3 x 16 Ampères Monophasé
Parloir	1 x 32 Ampères Triphasé type P17 + 1 x 63 Ampères Triphasé type P17	
Sous escalier Jardin des Moines	2 x 32 Ampères Triphasé type P17	

9.2 — Limitation de Puissance Globale (hors local extérieur) : ATTENTION : La puissance électrique totale maximale disponible pour le Bénéficiaire à l'intérieur de l'Abbaye est limitée à 32 Ampères Triphasé (32A Tri). Le Bénéficiaire est responsable de la gestion de la charge totale pour ne pas dépasser cette limite.

9.3 — Matériel Fourni par la Commune sur demande préalable uniquement :

La Commune peut mettre à disposition le matériel suivant (le Bénéficiaire demeure responsable de l'installation, de la vérification de la conformité et de l'adéquation de ses propres équipements) :

- 2 rallonges de 50 mètres en 63A Triphasé type P17
- 2 rallonges de 50 mètres en 32A Triphasé type P17
- 1 coffret de chantier 63A Triphasé avec 2 sorties 32A Triphasé type P17
- 2 coffrets de chantier 32A Triphasé avec 3 sorties 16A Monophasé chacun

9.4 — Le Bénéficiaire s'engage à fournir une **attestation de conformité électrique** pour toute installation temporaire (cf. annexe 2).

Article 10 — Cession – Sous-location

L'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 11 — Résiliation et force majeure

11.1 — Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure tout événement échappant au contrôle des Parties, imprévisible lors de la conclusion de la convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures raisonnables.

- a. En cas d'empêchement temporaire, l'exécution des obligations est suspendue sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée.
- b. En cas d'empêchement définitif, la convention est résolue de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations, sans possibilité de réclamer quelque indemnité que ce soit.

11.2 — Résiliation par la collectivité

La mise à disposition des locaux peut être résiliée à tout moment par la collectivité, sans indemnité, en cas de force majeure, de fermeture administrative, de risque pour le public, ou pour tout motif sérieux d'intérêt général. La décision sera notifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'au moins sept (7) jours, sauf impossibilité matérielle justifiée.

11.3 — Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut mettre fin de manière anticipée à la présente convention, pour des motifs propres, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par l'une ou l'autre des Parties en raison de cette résiliation.

11.4 — État des lieux et restitution

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la prise d'effet et à l'expiration de la convention (cf. annexe 3). À son expiration, le Bénéficiaire s'engage à restituer les locaux et équipements en bon état, tenant compte de l'usure normale. La collectivité pourra demander la réparation ou la remise en état des dégradations résultant d'un usage non conforme à la convention.

Article 12 — Documents annexes

De convention expresse, tous les documents suivants, signés et annexés au présent contrat, en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties :

Annexe 1 – Plan d'accès

Annexe 2 – Attestation de conformité électrique

Annexe 3 – Etat des lieux

Annexe 4 – Mise à disposition de matériel

Fait à La Roque d'Anthéron, le 16 juin 2026

Pour la commune
Le maire



Jean-Pierre SERRUS

Le Maire en déport
La 1^{ère} Adjointe
Arièle GROSSO

Pour le Bénéficiaire



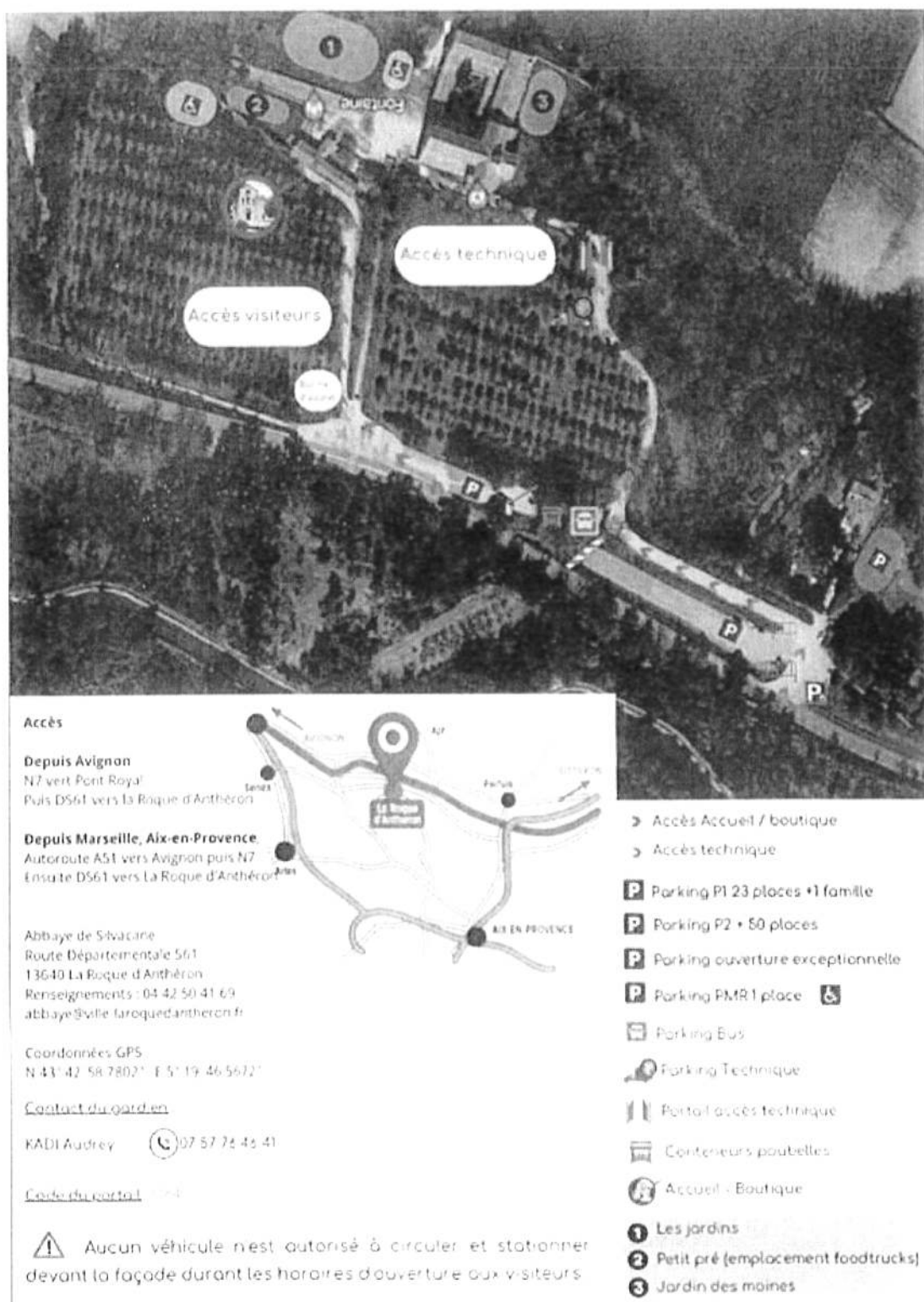
Jean-Louis BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1 : PLAN D'ACCES



REÇU EN PREFECTURE

1e 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260715-DEC_66_26-D

Annexe 2 :



ATTESTATION DE CONFORMITE ELECTRIQUE

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Fonction / Entreprise :

Adresse :

Téléphone / Courriel :

Certifie avoir réalisé l'installation électrique pour la manifestation suivante :

Nom de la manifestation :

Date de l'installation :

J'atteste que l'ensemble de l'installation électrique mise en place est **conforme aux normes de sécurité en vigueur**, et qu'elle respecte les **prescriptions techniques applicables aux sites classés Monuments Historiques**, notamment en matière de prévention des risques, de puissance installée, d'isolement et de conformité des équipements utilisés.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Annexe 3 :



État des lieux – Mise à disposition de l'abbatiale de Silvacane

COMMUNE DE LA ROQUE-D'ANTHÉRON

Régie Abbaye de Silvacane

Adresse administrative : Mairie – 2 avenue de l'Europe Unie – 13640 La Roque d'Anthéron

☎ 04 42 95 70 70 – ✉ mairie@ville-laroquedantheron.fr

SIRET : 211 300 843 00110

ET

Adresse :

Représentée par

Objet

Le présent document a pour objet de constater l'état des lieux de de l'Abbaye de Silvacane lors de sa mise à disposition à pour l'organisation le

État des lieux entrant àh.....

Éléments vérifiés	Bon état / Propre	Dégradations / Observations
Accès et portes	☐	
Sols (nef, chœur, bas-côtés)	☐	
Murs et colonnes	☐	
Vitrages et vitraux	☐	
Bancs / chaises	☐	
Installation électrique / éclairage	☐	
Extérieurs immédiats (accès public)	☐	

Observations générales :

.....

.....

.....

État des lieux sortant àh.....

Éléments vérifiés	Bon état / Propre	Dégradations constatées / Observations
Accès et portes	☐	
Sols (nef, chœur, bas-côtés)	☐	
Murs et colonnes	☐	
Vitrages et vitraux	☐	
Bancs / chaises	☐	
Installation électrique / éclairage	☐	
Extérieurs immédiats (accès public)	☐	

Observations générales :

.....
.....
.....

Signatures

Fait à La Roque-d'Anthéron, le

Pour la Commune de La Roque-d'Anthéron

Nom, Prénom

Pour l'Association

Nom, Prénom

Annexe 4 :



Mise à disposition de matériel

La Commune peut mettre à disposition du Bénéficiaire, sur demande expresse, le matériel listé ci-dessous, dans la limite des quantités disponibles.

Le Bénéficiaire reconnaît être seul responsable :

- de l'installation du matériel mis à disposition,
- de son utilisation dans le respect des normes en vigueur,
- de la vérification de sa conformité et de son bon fonctionnement,
- ainsi que de son adéquation aux besoins de la manifestation.

Le matériel est réputé prêté en l'état. Toute dégradation, perte ou utilisation non conforme pourra donner lieu à facturation.

1. Électricité (*dans la limite des stocks disponibles*)

☒ Rallonges 50 m – 63A triphasé – type P17

Quantité disponible : 2

Quantité demandée :

☒ Rallonges 50 m – 32A triphasé – type P17

Quantité disponible : 2

Quantité demandée :

☒ Coffret de chantier 63A triphasé (2 sorties 32A – type P17)

Quantité disponible : 1

Quantité demandée :

☒ Coffrets de chantier 32A triphasé (3 sorties 16A monophasé)

Quantité disponible : 2

Quantité demandée :

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-2026 0715-DEC_66_26-D

2. Mobilier (dans la limite des stocks disponibles)

☒ Tables « light »

Quantité disponible : 2

Quantité demandée :

☒ Chaises

Quantité disponible : 300

Quantité demandée :

Validation de la demande

Fait à : *La Roque*

Le : *8.17.2026*

Nom du Bénéficiaire : *Festival de Piano*

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature : *lu et Approuvé*

Jean-Louis BLANC
Président

J.L.B.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com